



la-vie-scolaire

**- Paie<sup>2</sup> –**

Régularisation du P.A.S en D.S.N

Edition 01/04/2019



Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur UnDeuxTEMPS et les logiciels scolaires Axess-EDUCATION, appelez nous au 04 72 56 27 27 ou consultez notre site Internet [www.axess-education.fr](http://www.axess-education.fr).

Les informations contenues dans ce manuel pourront faire l'objet de modifications sans préavis. Sauf mention contraire, les noms et les données utilisés dans les exemples sont fictifs. Aucune partie de ce manuel ne peut être reproduite ou transmise à quelque fin ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, sans la permission expresse et écrite de l'éditeur.

© Copyright 2018 Axess-EDUCATION. Tous droits réservés.

UnDeuxTEMPS, Microsoft, Windows sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs. STS-WEB /SIECLE sont des logiciels appartenant au Ministère de l'Education Nationale.



**Le River Side – 45 avenue Leclerc – 69007 LYON**

Tél : 04 72 56 27 27 – Fax : 04 78 37 18 17

International – Tel. +33 4 72 56 27 27 – Fax. +33 4 78 37 18 17

**Service technique (accès soumis à conditions) :**

- UnDeuxTEMPS & UnDeuxTEMPS.fr : 04.72.56.27.22
- Eleves.fr : 04.72.56.27.21
- La-Vie-Scolaire.fr : 04 37 59 80 23
- Compta – Paie : 04.79.72.52.10

**Mail commercial :** [commercial-education@axess.fr](mailto:commercial-education@axess.fr)

**Site Internet :** [www.axess-education.fr](http://www.axess-education.fr)

- Téléchargement des versions de démonstrations
- Téléchargement des sous-versions
- Questions techniques et solutions...



la-vie-scolaire  
éditée par AXESS Education

## **TABLES DES MATIERES**

<b>1 : Principe de régularisation d'une information du PAS dans la D.S.N .....</b>	<b>4</b>
<b>2 : Le bloc de régularisation.....</b>	<b>4</b>
<b>3 : Les étapes de régularisation du RNF des mois précédents .....</b>	<b>5</b>



## 1 : Principe de régularisation d'une information du PAS dans la D.S.N

Dans la fiche pratique concernant la version 2.5.15, nous vous avons signalé que nous avons apporté une modification concernant le Revenu Net Fiscal.

En effet, ce dernier ne doit pas prendre en compte le montant des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale soumis au P.A.S.

Suite à cette mise à jour, il est important de procéder à la régularisation du Revenu Net Fiscal pour l'ensemble des salariés présents, ayant eu des I.J.S.S. soumis au P.A.S. sur les mois de janvier et février 2019.

## 2 : Le bloc de régularisation

Ce bloc se trouve dans la partie « versement individu » **S21.G00.56.**

Block Id	Id	Name	
S21.G00.56	001	Mois de l'erreur	Mois sur lequel l'erreur s'est produite (*)
S21.G00.56	002	Type d'erreur	Indique le type d'erreur (**) Ecart entre la rémunération nette fiscale indiquée le mois Met celle qui aurait dû être indiquée ou résultat du calcul du trop versé ne pouvant être compensé dans le mois courant.
S21.G00.56	003	Régularisation de la rémunération nette fiscale	Reprise du net fiscal du mois de l'erreur du taux
S21.G00.56	004	Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	Valeur de l'écart entre le taux qui aurait dû être appliqué et celui réellement appliqué le mois de l'erreur
S21.G00.56	005	Régularisation du taux de prélèvement à la source	Taux appliqué sur le mois de l'erreur ou de l'indu
S21.G00.56	006	Taux déclaré le mois de l'erreur	Produit entre : a) La rémunération nette fiscale du mois de l'erreur et le taux rectifié ou b) la rémunération nette fiscale rectifiée et le taux du mois
S21.G00.56	007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source	

(\*) **S21.G00.56.001** : Mois sur lequel l'erreur s'est produite. Dans le cas de reconduction de l'erreur sur plusieurs mois, il faut faire le bloc de régularisation sur chaque mois. Mois au format MMAAAA

(\*\*) **S21.G00.56.002** : le type d'erreur est à renseigner en fonction d'une liste prédéfinie.

- **01 : rectification sur la rémunération type fiscale.** Dans ce cas, les rubriques 003, 006 et 007 sont donc obligatoires
- **02 : rectification du taux.** Dans ce cas, les rubriques 004 et 005 sont obligatoires

### 3 : Les étapes de régularisation du RNF des mois précédents

**Etape 1 :** Vous devez identifier les salariés ayant eu des I.J.S.S. soumis au PAS.

Vous pouvez de ce fait, utiliser le journal IJSS prévu à cet effet. Editez un journal sur le mois de janvier puis un second sur le mois de février.

Etat → journal et sélectionnez dans modèle, le journal IJSS

The screenshot shows the 'Journaux' application window with the 'Edition' tab selected. A blue box highlights the 'Modèle' dropdown menu, which is currently set to 'IJSS'. Below this, there are several other configuration options: 'Etablissement...' (checkbox), 'Organisme...' (dropdown), 'Période de...' (JANVIER 2019 à JANVIER 2019), 'Groupé par...' (dropdown), 'Trié par...' (Matricule), 'Format...' (Détaillé), and 'Nature Contrat...' (<Tous>). At the bottom, there are several checkboxes for filtering and exporting options, and 'OK' and 'Annuler' buttons.

Dans ce journal, seule la colonne « SOUMIS PAS » est importante pour notre régularisation.

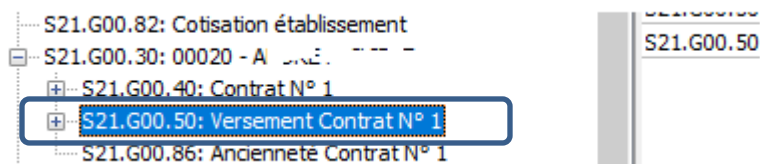
L'étape suivante est à réaliser après :

- Que vous ayez générée votre DSN
- Que vous l'ayez contrôlé avec l'outil DSN

**Etape 2 :** Ajout du bloc **S21.G00.56** sur les salariés concernés.

Pour rajouter un nouveau bloc dans la DSN, vous devez dans un premier temps sélectionner le salarié concerné dans la partie gauche du module.

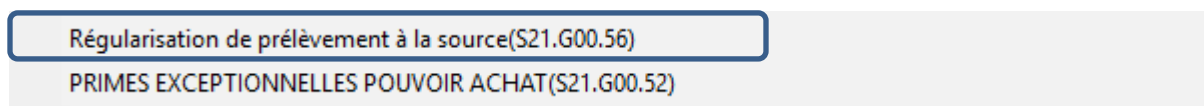
Une fois trouvé, sélectionnez le bloc S21.G00.50 « Versement Contrat »



Le bloc de régularisation doit apparaître dans celui du « Versement du contrat ». Ensuite, il



Dans la liste des possibilités, il faut sélectionner et cliquer sur :



Une fois fait, le bloc apparaît

Rubrique	Libellé	Valeur
<b>S21.G00.78</b>	<b>Autre revenu net imposable</b>	<b>Autre revenu net in</b>
S21.G00.78.001	Code de Base Assujettie	
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	
S21.G00.78.004	Montant de base assujettie	
S21.G00.78.005	Identifiant technique d'affiliation	
S21.G00.78.006	Numéro du contrat	

**Etape 3 :** Complétez le bloc **S21.G00.56** sur les salariés concernés.

Pour régulariser le Revenu Net Fiscal d'un salarié pour le mois de Janvier 2019

- RNF envoyé 2000 € (1800 de Net Imposable + 200 d'IJSS)
- RNF réel 1800€

Block Id	Id	Name	
S21.G00.56	001	Mois de l'erreur	012019
S21.G00.56	002	Type d'erreur	01
S21.G00.56	003	Régularisation de la rémunération nette fiscale	-200.00
S21.G00.56	006	Taux déclaré le mois de l'erreur (*)	10.00
S21.G00.56	007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source (**)	0.00

(\*) Il faut indiquer ici le taux de prélèvement à la source appliqué le mois de l'erreur. Afin de vérifier le taux sur votre salarié, pensez à aller dans l'historique de paie (salariés → Historiques → période de paie)

(\*\*) Mettre le montant du Prélèvement à la source à 0.00 car, la régularisation dans ce cas, n'influence pas le montant du P.A.S.